ABACO ENERGIES SOLAIRES

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5.000 Euros
Siège Social : 10 rue de l'Auberte - 30133 LES ANGLES
R.C.S. NIMES 500.481.569.

---oOo---

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 Septembre à 14 heures, au siège social, les Associés de la Société « **ABACO ENERGIES SOLAIRES** » au capital de 5.000 euros, divisé en 501 parts de 9,98 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Didier JAUVART, Gérant**.

SONT PRESENTS

- Monsieur **Didier JAUVART,**
Propriétaire de 500 P.

- Monsieur **Olivier CHOFFLET,**
Propriétaire de 1 P.

CINQ CENT UNE PARTS, CI..... 501 P.

Le Président déclare que l'Assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne alors lecture de son rapport

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution immédiate de la Société, bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant et l'Associé, après lecture.

